



**Envolée Nordique**

**50<sup>e</sup> Edition**

## **Envolée Nordique 42km et 21 km Règlement de course**

**Article 0 :** Le présent règlement reste soumis à validation par la préfecture. L'organisation se réserve le droit de modifier ce dernier pour assurer la bonne tenue de la course.

**Article 1 :** la 50<sup>ème</sup> édition de la grande course populaire à ski de fond « L'Envolée Nordique » se déroulera, à Chapelle-des-Bois, le dimanche 26 janvier 2025 sur 2 distances : 42km et 21km.

**Article 2 :** Participation **par équipe de deux coureurs**. Les équipes doivent rester groupées au départ, durant toute l'épreuve et à l'arrivée. Les coureurs doivent être nés avant le 31 décembre 2006 (Catégorie U20) pour les 42 km, avant le 31 décembre 2008 (catégorie U18) pour les 21 km.

La licence FFS compétition ou la carte neige ou le ticket course est obligatoire (il est possible de se procurer un ticket course lors de l'inscription par internet).

Quel que soit le titre fédéral, le participant devra remplir le questionnaire santé. Dans le cas où la réponse à l'une des questions serait « oui », le participant devrait également fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du ski de fond en compétition.

**Article 3 : Départ sur 4 lignes.** Les affectations dans les différentes lignes se feront en commission en prenant en compte vos performances sur les courses des saisons précédentes. Afin de fluidifier le début de la course, les départs seront échelonnés toutes les 5 minutes à savoir : Ligne élite et 1<sup>ère</sup> ligne : départ 10 h, 2<sup>ème</sup> ligne : 10 h 05, 3<sup>ème</sup> ligne : 10 h 10.

**Article 4 : Ravitaillement :** Des ravitaillements en liquide (chaud / froid) et solide sont prévus le long du parcours tous les 6 à 9 Km.

**Article 5 : Classement :** il sera établi un classement pour chaque catégorie Hommes, Dames et Mixtes sur les deux distances. Plus de 10 000 € de lots sont en jeu dont un lot souvenir à chaque participant.

**Article 6 : Engagement :** Uniquement par internet sur Envolée Nordique 2025 <https://www.envoleenordique.com/>

Frais d'inscription (hors ticket course) s'élève pour la distance de

- 42km à 66€
- 21km à 50€
- Frais du ticket course FFS : 17€ / Ticket





## Envolée Nordique

50<sup>e</sup> Edition

A noter que les frais de service à l'inscription sont à la charge de l'organisateur mais ils ne seront pas remboursés en cas de désistement ou d'annulation.

**Article 7 : Parcours et balisage :** Le système de balisage sera organisé avec des fanions le long de la piste.

### Article 8 : Equipement – Matériel obligatoire

Pas de matériel obligatoire, chaque participant s'équippa en fonction de la météo.

**Article 9 : Disqualification :** seront disqualifiées les équipes prenant le départ sur une autre ligne que celle qui leur a été attribuée (contrôle au stade de départ), les équipes ne se présentant pas groupées aux contrôles et à l'arrivée, les concurrents se présentant aux contrôles et à l'arrivée dans un temps supérieur à trois fois le temps de la 1<sup>ère</sup> équipe homme et les concurrents n'étant pas passés aux différents contrôles. Les autres cas de disqualification sont ceux du règlement de la F.I.S.

**Article 10: Réclamations :** elles doivent être faites par écrit et remises au comité d'organisation accompagnées de la somme de 32 €. Cette caution sera remboursée si le bien-fondé de la réclamation est reconnu.

### Article 11 : Annulation :

En cas d'annulation de l'épreuve, les équipes seront remboursées :

- De la somme de 56€ diminuée des frais de service pour l'épreuve de 42 km
- De la somme de 40€ diminuée des frais de service pour l'épreuve de 21 km

Le ticket course FFS sera intégralement remboursé

**Article 12 : Désistement :** Une équipe peut se désister en informant l'organisation par e-mail à [contact@envoleenordique.com](mailto:contact@envoleenordique.com) :

- Sans Justificatif médical :
  - jusqu'au Samedi 04 Janvier 2025 à 23h59, remboursement du montant de l'inscription diminué des frais de service
  - A partir Dimanche 05 Janvier 2025 à 0h00, aucun désistement ne pourra être traité et l'équipe ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.
- Avec Justificatif médical :
  - jusqu'au Samedi 18 Janvier 2025 à 23h59, remboursement du montant de l'inscription diminué des frais de service
  - A partir Dimanche 19 Janvier 2025 à 0h00, aucun désistement ne pourra être traité et l'équipe ne pourra prétendre à un quelconque remboursement





## Envolée Nordique

50<sup>e</sup> Edition

### Article 13 : Sécurité et Assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve.

L'assistance médicale est assurée par des secouristes et un médecin. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Le concurrent qui abandonne doit informer l'organisateur à l'arrivée ou à un poste de contrôle/ravitaillement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours de l'épreuve voire l'annuler, en cas de conditions météorologiques défavorables.

### Article 14 : Assurance et responsabilité : Responsabilité civile :

**Responsabilité civile :** Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposé(e)s et de tous les participant(e)s à l'événement.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

**Individuelle accident :** En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé.

La responsabilité de l'organisation sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du Directeur de course.

**Domage matériel :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

**Article 15 : Droit à l'image.** Les photos prises dans le cadre de la compétition pourront être utilisées par les organisateurs pour la promotion de la manifestation. En signant le règlement les participants abandonnent leurs droits sur ces photos.

